

Déchiffrer sa feuille de paie

Entre la rémunération brute et le montant versé chaque mois sur votre compte, il y a une fameuse marge car votre salaire a été amputé d'une série de prélèvements. Au profit de qui et pourquoi? Toutes les réponses se trouvent sur votre feuille de paie. Explication en mots et en image.

Chaque mois, votre employeur vous remet une feuille de paie en même temps qu'il verse sur votre compte la rémunération nette. Mais à quoi sert une feuille de paie? Elle sert à vérifier quelles retenues ont été effectuées sur votre salaire ou, en d'autres termes, comment on passe du montant brut au montant net. Votre employeur doit vous remettre une feuille de paie à la fin de chaque période

de travail, généralement tous les mois, ou tous les 15 jours pour les ouvriers et toutes les semaines pour les intérimaires. Pour que la feuille de paie n'ait plus de secret pour vous, nous avons détaillé ici celle de M. Dupont, employé dans une société privée. Si vous êtes ouvrier ou fonctionnaire, certaines mentions seront légèrement différentes, plus lacunaires pour le secteur public. Enfin, il faut savoir que la feuille de paie

contient *obligatoirement* un minimum d'informations. Ce minimum peut être rehaussé par la commission paritaire à laquelle l'entreprise appartient. C'est pourquoi votre feuille de paie n'est sans doute pas tout à fait identique à celle de M. Dupont. Dans notre exemple, tous les points expliqués sont obligatoires, à l'exception de la mention des charges patronales.



LE PARTAGE DU GATEAU

Vous vous êtes vite aperçu qu'un gros morceau de votre salaire nourrit les caisses de la sécurité sociale. En Belgique, celle-ci est fondée sur le principe de la solidarité.

Tous les travailleurs et employeurs doivent donc cotiser, de la même manière par catégorie de salariés. Ces cotisations sont ensuite redistribuées sous différentes formes (allocations familiales, de chômage etc...) en tenant compte des critères familiaux, sociaux ou économiques propres à chaque travailleur.

Le tableau ci-contre vous explique à quels secteurs de la sécurité sociale vos cotisations et celles de l'employeur sont attribuées et dans quel pourcentage.

COTISATIONS ONSS POUR UN SALAIRE BRUT DE 100 000 F (1)

Pour quel secteur?	Montant à charge		Total
	du travailleur	de l'employeur	
assurance maladie invalidité:	3 550	3 800	7 350
soins de santé	1 150	2 350	3 500
indemnités de mutuelle en cas de maladie			
chômage	870	3 160	4 030
pension	7 500	8 860	16 360
allocations familiales		7 000	7 000
accidents du travail		300	300
maladies professionnelles		1 100	1 100
gain dû à la modération salariale des années 1980, destiné à différents secteurs en déficit		7 600	7 600
congé éducation		40	40
cotisation spéciale pour les entreprises comptant plus de 10 travailleurs		550	550
TOTAL	13 070	34 760	47 830

(1) cotisations pour un employé dans une entreprise de plus de 20 travailleurs et sans tenir compte de cotisations sectorielles éventuelles

► Brut, imposable et net

Avant de nous lancer dans l'examen détaillé de la feuille de paie de M. Dupont, expliquons tout d'abord la différence entre le salaire brut, le salaire imposable et le salaire net.

La rémunération brute est le montant de votre salaire tel qu'il résulte de votre contrat de travail (ce montant évolue au fil des ans au gré des indexations, augmentations barémiques ou autres,...) et sur base duquel les *cotisations sociales* patronales et personnelles sont calculées. La rémunération brute n'est pas forcément identique tous les mois: en effet, elle peut varier selon le nombre de jours de travail prestés, les heures supplémentaires etc...

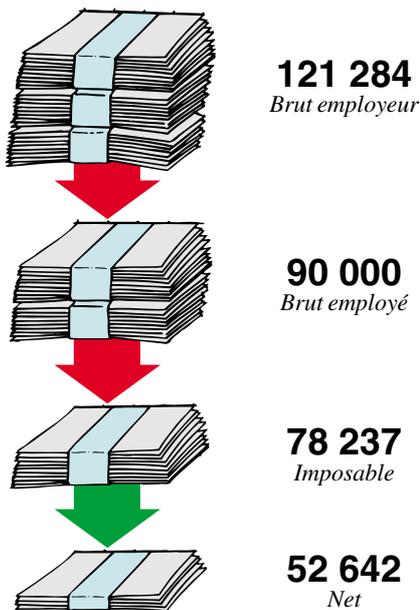
L'imposable est, en gros, la rémunération brute diminuée des cotisations sociales personnelles. C'est à partir de l'imposable qu'est calculé et retenu le *précompte professionnel*.

Les cotisations sociales personnelles et le précompte professionnel représentent les deux retenues les plus importantes sur votre salaire.

La rémunération nette est le montant versé sur votre compte, après que tous les prélèvements aient été effectués. Voyons à présent les détails du document.

DÉCOUPAGE D'UN SALAIRE POUR UN EMPLOYÉ(E), MARIÉ(E) ET SANS ENFANT

(s'il y a des enfants à charge, le précompte professionnel est moins élevé).



1 Noms et adresses de l'employeur et de l'employé(e), ainsi que la période de travail concernée.

2 Numéro sous lequel l'employé(e) est enregistré(e) chez son employeur.

3 **Brut ONSS.** Il s'agit de la rémunération que l'employeur déclare à l'ONSS, c'est-à-dire le salaire brut pour les employés et 108% du salaire brut pour les ouvriers.

4 **Cotisations sociales de l'employeur.** Elles représentent un certain pourcentage, fixé légalement, du brut ONSS. Ce pourcentage varie selon le nombre d'employés et le secteur d'activités de l'entreprise. Dans notre exemple, il correspond à 34,76% du brut ONSS de M. Dupont. Le tableau de la p. 25 détaille la destination de ces cotisations. Cette mention est facultative. Ajoutées au brut ONSS, les cotisations sociales de l'employeur indiquent ce que l'entreprise dépense réellement pour que l'employé(e) puisse bénéficier de la rémunération nette.

5 **Chèques repas.** C'est également une mention facultative. Certaines entreprises octroient, comme avantage extra-légal, des chèques repas. Le montant maximum autorisé est de 180 F par chèque.

6 **Rémunération de base** (équivalent au brut ONSS pour les employés). Cette mention reprend le nombre d'heures prestées ce mois-là, les congés, les heures supplémentaires payées, etc...

7-8 **Intervention obligatoire dans l'abonnement aux transports en commun.** Elle varie selon la distance parcourue par l'employé(e). Ajoutée à la rémunération de base [6], on obtient la **rémunération brute, avantages en espèces compris** [8]. Une partie de cette intervention est prise en compte pour le calcul du précompte professionnel.

9 **Retenue ONSS ou cotisations sociales personnelles.** C'est la participation de M. Dupont à la sécurité sociale, prélevée directement sur son salaire. Elle représente 13,07% du brut ONSS. Dans le tableau de la p. 25, nous détaillons la destination de ces cotisations.

10 **Brut non ONSS et retenues non ONSS.** Sous ces dénominations se retrouvent le 13^{ème} mois et les autres primes exceptionnelles.

SA BOULOT ET FILS

R.DU DUR LABEUR,77B
3588 BRUXELLES

1
Références dossier 20503-010/6J
Fonction AIDE COMPTABLE

Catégorie salariale
Commission paritaire (n°) 218
N° registre national 720712 212-19
Statut Employé
Situation fiscale Marié (conjoint)
2 enfants à charge

Détail des jours de la période

17	JOUR(S) DE TRAVAIL NORMAL
1	JOUR(S) FERIE(S)
5	CONGE(S) PAYE(S)

Charges patronales

ONSS EMPLOYEUR
17 Titres repas à 180 F.

Rémunérations - Heures - Av

REMUNERATION DE BASE
128H00 HEURES DE TRAVAIL EFFECTIVE
8H00 JOUR FERIE
38H00 CONGES PAYES
INTERV.OBLIGATOIRE ABONNEMENT

Brut ONSS	A	Retenue ONSS	Brut non ONSS	B
80.000		10.456		

Modalités de paiement

* Ce talon est détachable et sert d'accusé de réception en cas de paiement en espèces (Loi du 26/6/92 Art. 10)

Employeur : SA BOULOT ET FILS
Travailleur : DUPONT J
Période : du 01.01.97 au 31.01.97
Fait le : 12.03.97

Feuille de paie

Extrait du compte individuel
à conserver soigneusement

Période du 01.01.97 au 31.01.97

CONFIDENTIEL

20503

/3526

Monsieur
DUPONT J
AVENUE DU PRINTEMPS, 45
1000 BRUXELLES

avec revenus)
ge

Informations

Sécurité Sociale
OUI
OUI
OUI

Concerne : Les cotisations de sécurité sociale.
=====
Combien vous retient-on et pourquoi ?
Vous trouverez au verso de votre feuille de paie toutes les explications.

Montant:

25.992

3.060

Jours de congés payés déjà utilisés : 10

Avantages divers

Retenues sociales, fiscales et autres

A 80.000
B 848
D 417

COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE
PRECOMPTE PROFESSIONNEL
COT.SPEC.SECURITE SOCIALE
PART PERSONNELLE TITRES REPAS
45,00 F PAR JOUR PRESTE

9 10.456
12 19.314
13 116
14 765

EN + 81.265
Retenues non ONSS C

EN - 30.651
Net à payer 50.614

Imposable 70.392
Précompte Professionnel 19.314

Net 51.078
Divers + D 417
Divers - E 881

option obligatoire en
110, M.B.30/6/92)

Payés en espèces à DUPONT J : 50.614

Décompte de monnaie

Pour acquit le :

Signature :

2000	1000	500	200	100	50	20	5	1
25		1		1			2	4

11

Imposable. C'est le montant sur lequel le précompte professionnel est calculé. Il s'agit de la rémunération brute moins les cotisations sociales personnelles, plus la partie de l'intervention de l'employeur dans les frais d'abonnement soumise au précompte professionnel (dans notre exemple, 848 F).

12

Précompte professionnel. Il représente un acompte sur l'impôt, que tout employeur doit retenir du salaire de ses travailleurs et verser au fisc. Ce système de prélèvement à la source rend les retraits moins perceptibles par le salarié, car ils sont effectués sur une somme (le salaire) qu'il n'a pas encore touchée. Le montant de ce précompte est défini selon des barèmes légaux qui tiennent compte de la situation familiale (marié ou non, conjoint avec ou sans revenu, enfants à charge,...). Certaines feuilles de paie indiquent les données prises en compte pour le calcul du précompte.

13

Cotisation spéciale pour la sécurité sociale. C'est un impôt supplémentaire retenu sur le salaire et destiné à combler le déficit de la sécurité sociale. Cependant, cette cotisation n'entre en compte qu'à partir d'un revenu brut mensuel de 44 200 F ou 78 500 F selon les cas. Pour plus de détails, voyez BD 130 (décembre 96).

14

Part personnelle dans les chèques repas. Lorsque des chèques repas sont octroyés, la contribution de l'employé(e) doit être de 44 F au moins. Dans le cas présent, les chèques sont de 225 F, dont 180 F supportés par l'employeur et 45 F par M. Dupont. Le montant de la part personnelle dans les chèques repas pour le mois est déduit du salaire de l'employé(e).

15

Divers. Les montants divers, en plus ou en moins, reprennent les montants qui n'interviennent pas dans le calcul des cotisations ONSS et du précompte professionnel. Dans le cas présent, il s'agit de la partie de l'intervention de l'employeur dans les frais d'abonnement non soumise au précompte professionnel (417 F), de l'intervention de l'employé dans ses chèques repas et de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale.

16

Le net à payer. Voilà enfin le montant qui sera versé sur votre compte (ou que votre employeur vous remettra en main propre). Si vous voulez comparer votre salaire à celui de votre collègue, ce n'est donc pas ce montant net qu'il faut regarder. Car vous savez maintenant qu'il varie selon le précompte professionnel retenu qui, lui, dépend de votre situation familiale. Prenez plutôt en considération le montant [8].